

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **8 décembre 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 18 novembre 2019,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 6 suppléants représentant 6 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, M. Gérard AUGER, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Rémy RUFFAULT, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Roger JUMEL, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Daniel GUEDRAS, M. Jean-Marc FACQ, M. Thierry BALLINER.

Titulaire porteur de procuration :

- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Alain DUCLERCQ
- M. Daniel GUEDRAS : pouvoir de M. Stéphane DESEINE

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoir :

- M. Didier RUMEAU, suppléant de Mme Anne-Sophie FONTAINE, pouvoir de Mme MARTIN
- M. Thierry AURY, suppléant de Mme Caroline CAYEUX
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI, pouvoir de M. LEDAY
- M. Gérard CHATIN, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Bruno POMMIER suppléant de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. François DROUIN suppléant de M. Arnaud DUMONTIER

Suppléant présent : M. Frédéric MULLER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, Mme Caroline CAYEUX, M. Dominique CORDIER, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Nicolas LEDAY, M. Alain DUCLERCQ, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

**VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2019 12/04- 2 - 1 relatif au :

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOPTE** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **PREND ACTE** du **rapport ci-annexé** portant sur les **orientations budgétaires pour l'année 2021**, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

### **1° CONTEXTE GENERAL**

---

#### **a) Rappel du cadre réglementaire :**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMTCO, comme tout établissement public local, est soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire obligatoire. Ce rapport doit comporter :

a) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (*l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*) ;

b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme) ;

c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (profil de l'encours de la dette).

Ces orientations visées ci-dessus, doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Pour le SMTCO, les enjeux budgétaires de l'année 2021 seront principalement influencés par trois facteurs majeurs : les effets financiers de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19, l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite Loi LOM), et la poursuite des travaux de renouvellement du contrat de partenariat pour la mise en œuvre du SISMO 2.**

#### **b) Contexte économique lié à la crise sanitaire et à l'application de la Loi LOM :**

Principalement le budget 2021 du SMTCO sera impacté par deux éléments majeurs : le contexte de la crise sanitaire, ainsi que l'application de Loi d'Orientation des Mobilités (dite Loi LOM) suite à sa promulgation du 24 décembre 2019 (n°2019-1428).

Sur le plan national, la crise sanitaire conduit à une récession économique puisqu' une chute du PIB de 10 % est attendue pour l'année 2020. Cette crise inspire largement la Loi de Finance Rectificative n°3 pour l'année 2020 (LFR3) pour faire face à l'urgence économique, ainsi que le projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021) pour la relance économique. Avec le nouvel épisode de confinement du mois de novembre, une quatrième loi de finances rectificative visant à accompagner la fin de gestion budgétaire de l'exercice 2020 et à mettre en œuvre la réponse d'urgence à la crise sanitaire, est en cours d'établissement.

Et, si la LFR3 prévoit un filet de sécurité pour les recettes des collectivités et un plan d'aide aux entreprises, et que la PLF 2021 programme un plan de relance avec des mesures de soutien pour les entreprises, le Haut conseil des Finances Publiques alerte également sur la prévision d'un déficit public ramené à 6,7 % en 2021, et d'une dette publique qui s'envolerait, quant à elle, à 116,2 % du PIB, et enfin un pouvoir d'achat des Français qui baisserait de 0,5 % en 2020 avant de rebondir de 1,5 % en 2021.

C'est pourquoi, malgré les dispositions mises en place par la LFR3, notamment les exonérations et les aides dans les contributions et cotisations sociales (ainsi que les plans d'apurement de dettes, majoration des taux d'activité partielle...), ainsi que les mesures prises dans le PLF 2021, notamment la baisse des impôts de production (réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, modernisation de l'évaluation du calcul des impôts, abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale de 2 à 3 %...), le SMTCO doit obligatoirement prendre en compte ce contexte pour orienter son budget 2021.



En effet, ce contexte économique a une influence directe sur le versement mobilité additionnel, principale ressource du SMTCO. La fragilisation des différents secteurs économiques peut remettre en question le maintien du paiement des cotisations par les entreprises (qu'ils s'agissent d'entreprises en difficulté de paiement ou bien encore d'une manière générale du nombre diminuant d'entreprises en activité).

Il est à noter que la LFR3 prévoit des compensations de l'Etat sur les pertes de versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Mais un doute subsiste sur l'éligibilité des syndicats mixtes pour la perte de leur versement mobilité additionnel. Une demande du SMTCO d'intégration au dispositif de compensation, a toutefois été remontée auprès de différentes instances, et reste en suspens.

La perte estimée de VM additionnel pour le SMTCO se chiffre à 1,8 millions d'euros en 2020, en l'état actuel des versements reçus.

La crise sanitaire de cette année a aussi retardé de nombreuses exécutions d'opérations déjà engagées ou prévues par nos AOM membres et subventionnées par le SMTCO. Pour 2021, certaines autorisations d'engagements de subventions du SMTCO de cette année devront impérativement être prises en compte par report et glissement sur l'année 2021, notamment le plan pluriannuel d'investissement consacré aux Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Parallèlement, l'application de la Loi LOM aura une influence directe sur le montant du versement mobilité additionnel. Tout d'abord, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la LOM invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 Mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences entre les communautés de communes et leurs communes membres. Ainsi, à compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

Dans ce cadre, le rôle des syndicats mixtes (type loi SRU) de coordination des AOM sur un territoire de compétence tels que le SMTCO se trouvera renforcé dans le cadre de la nouvelle loi ; le SMTCO verra en effet augmenter son nombre d'établissements publics intercommunaux adhérents avec la prise de compétence « mobilité » par des communautés de communes. L'action du SMTCO s'étendra donc sur des territoires nouveaux non encore couverts. Il en résultera pour le SMTCO une multiplication de réseaux et services à coordonner sur le périmètre de l'Oise et à équiper en outils mutualisés (système intégré d'info voyageurs et de billetterie - SISMO), et avoir un impact financier de fait.

Cette situation pourrait parallèlement conduire à l'instauration de versement mobilité par de nouvelles AOM sur des nouveaux territoires, dont le taux viendrait mécaniquement, par la règle de plafond lors du cumul de taux, abaisser le taux de versement mobilité additionnel du SMTCO. Toutefois, les communautés de communes qui auraient pris la compétence mobilité, doivent mettre en place au moins un service régulier de transport public de personnes (par application des articles L2333-66 CGCT et L.1231-1-1 Code des Transports) pour pouvoir prélever du versement mobilité. Et, l'éventuelle mise en place du taux de versement mobilité ne serait applicable qu'après un délai minimum, en application des dispositions de la loi dite « Loi Warsmann » (Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives).

Toutefois, sachant que les prises de compétence sont prévues au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est possible de déduire que ces éléments d'incidence seront à observer principalement sur l'année 2022, le temps de mise en place de service de transport régulier par ces nouvelles AOM.

D'autre part, cette même loi LOM modifie le périmètre de prélèvement du versement mobilité additionnel du SMTCO à compter de janvier 2021, défini à l'article L5722-7 CGCT, en limitant celui-ci au territoire « d'aire urbaine d'au moins 50 000 habitants et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines », au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cette modification avait pour effet un rétrécissement du périmètre de prélèvement du versement mobilité additionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Mais entre-temps, le 21 octobre 2020, l'INSEE a fait évoluer la définition de ces zonages, et a remplacé son zonage en aire urbaine datant de 2010 par un zonage en « aire d'attraction des villes » en 2020. Cette redéfinition semble davantage bénéfique au SMTCO en collant mieux à la réalité actuelle de terrain et élargissant légèrement son territoire de prélèvement du VMa sans pour autant garantir une recette notable. La prudence reste tout même obligatoire, l'article L5722-7 du CGCT devant subir une mise à jour concernant la référence aux aires urbaines qui n'existent plus, même si la logique déductive voudrait que celui-ci fasse maintenant référence aux « aires d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants ». En l'état, le nouveau dispositif de zonage INSEE 2020 en « aire d'attraction des villes » serait plus favorable au SMTCO mais sa date de prise d'effet en 2021 reste incertaine au regard du prélèvement de VMa



Enfin, dernier élément de contexte à prendre en compte, le Contrat actuel de partenariat (services à la mobilité dans l'OISE) signé pour une durée de 144 mois en mars 2010, verra son terme normal intervenir le 23 mars 2022. De ce fait, le SMTCO est pleinement en cours de procédure de renouvellement de son contrat de partenariat pour la réalisation du SISMO 2, laquelle prévoit non seulement le versement d'une prime (dédommagement pour frais) aux candidats admis à participer à la procédure de dialogue jusqu'au choix final prévu mi-2021, mais aussi une « avance sur rémunération » établie selon un calendrier, dont les versements débiteront en 2021 pour le candidat qui sera titulaire du nouveau marché de partenariat. Cette avance sur rémunération permettra au SMTCO l'allègement des futurs loyers de rémunération du SISMO 2.

C'est dans ce contexte de crise sanitaire, de développement des autorités organisatrices de la mobilité et de renforcement de l'intermodalité, d'incertitude sur la recette de VMa, que je vous propose pour 2021 d'engager les orientations suivantes.

## 2°/ SITUATION ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES BUDGETAIRES 2021 DU SMTCO

### a) Recettes de fonctionnement

- La recette de versement mobilité additionnel (VMa) : principale ressource

La principale recette du SMTCO permettant de construire le budget est le Versement Mobilité additionnel (VMa) au chapitre 73. On observait depuis 5 ans une évolution de celui-ci comme suit :

2015	2016	2017	2018	2019
12,880 M€	12,842 M€	13,346M€	13,273 M€	13,575 M€

Mais le budget primitif 2020 avait prévu une baisse de recette de VMa à 12,5 millions d'euros à la suite de la suppression de la dotation de compensation qui était versée par l'Etat depuis 2016 (au titre de la baisse de recettes VT 2016 liée à la modification législative en 2016 du relèvement de l'assiette de prélèvement à 11 salariés). Par ailleurs, il avait été programmé des effets de la loi LOM dès 2020 quant à la création de nouvelles AOM qui aurait amené des prélèvements nouveaux de versement mobilité (VM), entraînant t une réduction du VMa par effet de partage de la ressource VM et VMa entre les AOM et le SMTCO.

Depuis lors, au cours de l'année 2020, est venu s'ajouter l'effet économique de la crise sanitaire lié à l'épidémie COVID 19, entraînant une baisse des versements de la cotisation « versements mobilité » par les employeurs en difficulté.

**En l'état actuel, au regard des données connues de VMa en octobre 2020 le SMTCO estime, pour l'année 2020, une perte d'environ 14 % de sa recette issue du VMa, soit environ 1,8 millions d'euros.** Il s'agit d'une estimation puisque, tout d'abord, le décalage des versements ne permet pas d'avoir une estimation juste avant la clôture comptable annuelle, mais aussi, parce que les versements des mois de novembre et décembre seront potentiellement impactés par les nouvelles dispositions gouvernementales de fermetures des commerces en application du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ensuite, comme indiqué en contexte, l'exécution de mesures de la Loi LOM ayant été reportée au 31 mars 2021 sur la prise de compétence mobilité par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, l'influence de la création de nouvelles AOM sur le partage de ressources entre VM et VMa est également à prendre en compte, bien qu'encore faible pour 2021.

Également, bien qu'un doute pourrait subsister sur la date de la mise à jour de l'article L5722-7 CGCT et les effets sur le périmètre de prélèvement du VMa, la disparition du zonage en aires urbaines au profit des aires d'attraction des villes, pourrait se révéler légèrement avantageuse pour le SMTCO.

Ainsi, sur ces bases, pour l'année 2021, l'incertitude régnant sur la durée de la crise sanitaire, et in fine, sur ses conséquences économiques à court, moyen et longs termes, il convient de prévoir une estimation de VMa prudente, basée sur l'estimation de la recette de VMa 2020 et d'éventuels impacts économiques de la crise sanitaire. Il est ainsi raisonnable de prévoir une recette de VMa 2021 à 11,8 millions d'euros. Toutefois, il est à considérer que l'incertitude des effets de la crise sanitaire, aura pour conséquence de nécessairement réajuster en plus ou en moins cette estimation au cours de l'année 2021 par un budget supplémentaire.

Par ailleurs, en 2019 avait été acté d'engager un travail d'analyse du droit à exonération de VT de chaque association demandeur d'exonération afin de permettre au SMTCO et à l'ensemble des collectivités membres du SMTCO d'être conformes à la réglementation en matière d'exonération. Cette étude avait été prévue au DOB 2019 et prorogée en 2020.



En effet, la complexité du droit à exonération du VM a nécessité l'assistance d'un cabinet spécialisé pour analyser l'ensemble des dossiers des associations figurant sur notre liste actuelle des associations exonérées du VMA.

Dans l'objectif d'une cohérence, la liste d'exonération de VMA établie par le SMTCO et les listes des associations exonérées de VM urbain par chaque AOM sur son territoire, devaient être concordantes.

Il en est résulté un report de restitution du rapport final d'analyse de l'audit pour le courant de l'année 2020. Cependant, le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de finaliser cet audit. Il convient de planifier pour 2021 l'achèvement des conclusions de ce travail d'audit et de proposer alors au comité syndical une nouvelle liste des associations susceptibles d'être exonérées du versement mobilité additionnel.

Pour rappel, selon la loi (art L. 2333-64 Code général des collectivités territoriales), les associations doivent répondre à 3 conditions cumulatives pour pouvoir être exonérées de VT Urbain et VT additionnel :

- Être une association ou une fondation à **but non lucratif**,
- Être **reconnue d'utilité publique par décret** en Conseil d'Etat,
- Avoir une **activité à caractère social**.

Sur les trois conditions, **deux posent problèmes et nourrissent les contentieux** :

- La reconnaissance d'utilité publique,
- Le caractère social de l'activité.

Ces deux conditions doivent être vérifiées sur la base d'un examen détaillé des documents sociaux et financiers fournis par les associations à l'appui de leur demande d'exonération ou de renouvellement d'exonération. C'est l'objet du travail d'audit qui a été mené et qui vous sera présenté en 2021.

- Les autres ressources de fonctionnement :

A moindre mesure, en recettes de fonctionnement, le SMTCO dispose des recettes accessoires générées par son partenaire privé Site.Oise dans le cadre de l'exploitation du SISMO. Site.Oise a d'ores et déjà indiqué au SMTCO des recettes s'élevant à 105 000,00 euros.

Enfin, toujours dans le cadre du contrat de partenariat PPP SISMO, des recettes de fonctionnement peuvent intervenir au chapitre 77 en produits exceptionnels, elles concernent l'application de pénalités sur l'exécution du contrat. Pour mémoire, en 2019, le montant de l'application de ces pénalités a été de 218 000,00 euros, et en 2020 de 126 000,00 euros. Il est estimé à 115 000,00 € en 2021.

- **Orientations budgétaires principales des recettes de fonctionnement 2021 : 12 020 000,00 euros, soit - 4,38 % par rapport à 2020.**

<b>Chap. 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 800 000,00 €</b>	<i>-14% par rapport au CA 2019</i>
7342	<i>Versement Mobilité (additionnel)</i>		
<b>Chap. 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>105 000,00 €</b>	
7588	<i>Autres produits divers de gestion courante Recettes accessoires SISMO</i>		
<b>Chap. 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>115 000,00 €</b>	
7711	<i>Débts et pénalités perçus</i>		
775	<i>Produits des cessions d'immobilisation</i>		

#### b) Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : (2 448 550,00 euros, soit - 4,38% par rapport à 2020)

Les charges à caractère général sont en légère diminution. La principale dépense résulte du loyer d'exploitation du SISMO. Il est toutefois important de prendre en compte trois éléments pour 2021 :

- Une légère augmentation due aux éventuelles révisions de prix des contrats renouvelés ;

- Et la fin de contrats ponctuels en cours, notamment des contrats d'étude de Pô contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure en cours pour le renouvellement du SISMO.
  - La prise de compétence mobilité par certaines communautés de communes sous l'effet de la Loi LOM, et leur adhésion au SMTCO, qui conduirait à une extension du périmètre des outils et matériels SISMO et donc une réévaluation des loyers de celui-ci. Toutefois, la prise de compétence étant prévue au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le temps de mise en place de nouveaux services de mobilité, l'impact sera certainement à considérer davantage sur 2022.
- Charges de personnels et frais assimilés : (610 000,00 euros, soit + 2,26% par rapport à 2020)

Liste des postes pourvus actuellement :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Administrateur hors classe	A	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1
Adjoint principal de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint principal de 2ème classe	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Ingénieur principal	A	1	0	1
Ingénieur	A	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

En 2021, les charges de personnels seront légèrement impactées. Des départs sont prévus en fin d'année 2020 et début d'année 2021, mais devraient s'équilibrer avec les remplacements afférents prévus. Toutefois, il est nécessaire de prévoir une légère hausse due au recrutement d'une assistante à la Chef du Service Administration, Ressources Humaines et Communication, poste actuellement vacant.

- Autres charges d'activités : (3 990 5000,00 euros soit - 3,39 % par rapport à 2020)

Principalement ces charges concernent les crédits réservés aux subventions de fonctionnement attribuées aux AOM membres du SMTCO qui seront légèrement diminuées pour 2021, en conséquence de la perte de recette de VMa.

Toutefois, il est à noter que par les effets de la Loi LOM et la perte de compétence mobilité pour les communes au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, celles-ci ne pourront plus être membres du SMTCO. Ainsi, de principe, les communes perdront la possibilité de subvention du SMTCO. Selon les effets de la prise de compétence mobilité ou non par les communautés de communes, il sera proposé peut-être nécessaire de diminuer les crédits budgétaires en matière de subvention envers les communes et d'augmenter en contrepartie ceux des groupements ainsi que ceux de la Région dans un budget supplémentaire au cours de l'année 2021.

Aussi, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la mise en œuvre du SISMO 2, il a été mis en place une prime aux candidats d'un montant de 60 000,00 euros, nécessaire pour participer en partie aux investissements réalisés par les candidats au cours de la procédure, notamment pour les candidats évincés. Pour le candidat retenu cette prime s'intégrera à sa rémunération.

- Charges financières : (356 000,00 euros soit + 0,28% par rapport à 2020)

Au chapitre 66, les charges financières correspondant au loyer financier du SISMO 1 seront constantes, sauf dans le cas évoqué ci-dessus, d'extension du périmètre du SISMO par l'adhésion de nouvelles AOM sous l'effet de la loi LOM. Mais pour redite, ce cas restera limité pour l'année 2021.



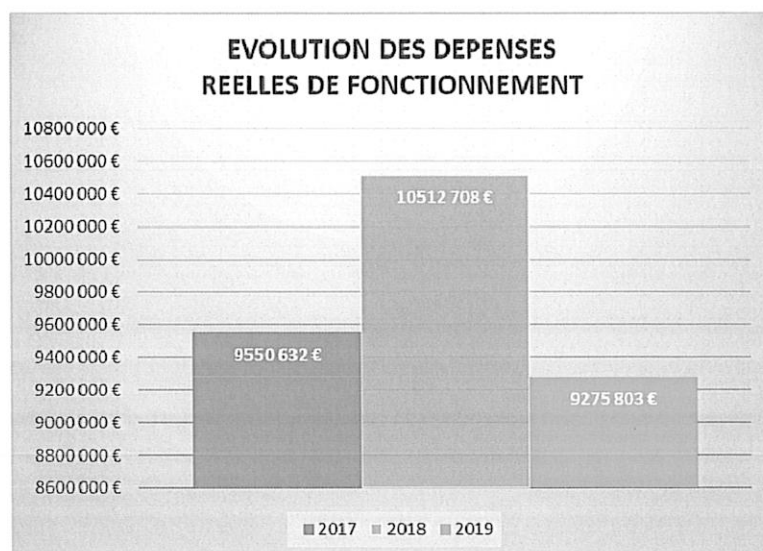
- **Orientations budgétaires des principales dépenses de fonctionnement 2021 par rapport à 2020)**

<b>Chap. 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 448 500,00 €</b>
<b>Chap. 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>610 000,00 €</b>
<b>Chap. 65</b>	<b>Autres charges d'activité</b>	<b>3 712 500,00 €</b>
<b>Chap. 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>356 000,00 €</b>
<b>Chap. 014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>25 000,00 €</b>
73942	Reversement sur taxe de versement transport	
<b>Chap. 68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>3 220 000,00 €</b>
<b>Chap. 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 370 000,00 €</b>

Pour mémoire, ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement (source : Comptes Administratifs) sur les trois dernières années.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

N° chapitre	Libellés du chapitre	Années		
		2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	2 647 654 €	2 695 046 €	2 845 540 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	510 250 €	558 674 €	557 991 €
014	Atténuation de produits	79 256 €	44 381 €	23 532 €
65	Charges de gestion courante	5 973 992 €	6 868 331 €	5 494 790 €
66	Charges financières	339 480 €	346 276 €	350 750 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	3 200 €
<b>Total des charges de fonctionnement</b>		<b>9 550 632 €</b>	<b>10 512 708 €</b>	<b>9 275 803 €</b>





**c) Recettes d'investissement**

Hors autofinancement, la recette 2021 prévue du FCTVA est en hausse ; elle est chiffrée à 380 000,00 €, soit + 15,15 % par rapport aux prévisions de 2020.

Cette recette vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre auto-financement : la dotation aux amortissements en légère baisse : 3 220 000,00 € (soit - 4,96% par rapport à 2020) et le virement provenant de la section de fonctionnement : 1 370 000,00 € (soit - 10,34% par rapport à 2020).

Encore une fois, les effets de perte de VMa se traduisent en baisse de notre capacité d'autofinancement.

- Orientations budgétaires principales des recettes d'investissement : **4 970 000,00 € (soit - 5,26% par rapport à 2020)**

<b>Chap. 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)</b>	<b>380 000,00 €</b>
<b>Chap. 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 370 000,00 €</b>
<b>Chap. 040</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>3 220 000,00 €</b>

**d) Dépenses d'investissement**

- Emprunts et dettes assimilées : (2 150 000,00 euros, soit + 2,38% par rapport à 2020)

Les emprunts et dettes assimilées concernant uniquement le loyer d'investissement du SISMO. Celui-ci restera constant sur l'année 2021, n'étant pas prévu d'extension de périmètre. Hormis, la prise en compte d'un élément similaire au loyer d'exploitation dans les dépenses de fonctionnement, qui est l'effet de l'éventuelle prise de compétence par des communautés de communes qui deviendraient membres du SMTCO. Toutefois, comme sus-indiqué, ces effets devraient plutôt se prévoir sur l'année 2022.

- Le Besoin de financement annuel (calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette) :

Pour définir le besoin de financement, il convient de calculer la différence entre les emprunts souscrits dans l'année diminués des remboursements de la dette annuelle.

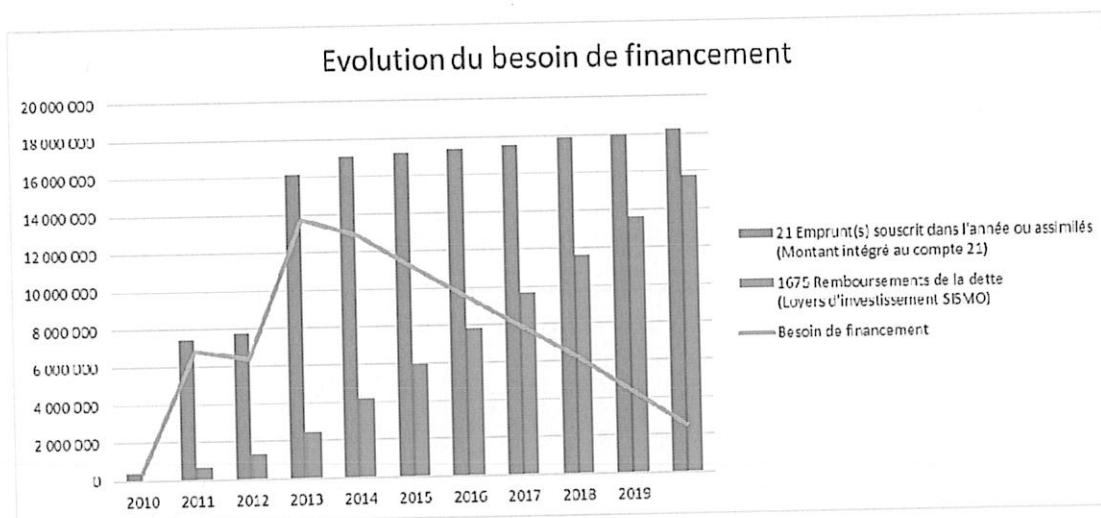
Le SMTCO n'a jamais contractualisé d'emprunts. Cependant, les loyers d'investissement issus du contrat de partenariat public privé sont imputés au compte 1675 – Chap. 16 - Emprunt et dettes assimilées.

Ces loyers d'investissement du CPPP SISMO sont donc assimilés à une dette et entrent dans le calcul de ce ratio.

**Evolution du besoin de financement**

		2010		2011		2012		Montant de l'année	Montant cumulé	l'année	cumulé
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé				
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés (Montant intégré au compte 21)	419 198	419 198	7 016 864	7 436 062	315 456	7 751 518	8 384 497	16 136 015	920 249	17 056 264
1675	Remboursements de la dette (Loyers SISMO)	6 542	6 542	619 574	626 116	681 951	1 308 067	1 095 613	2 403 681	1 758 791	4 162 472
<b>Besoin de financement</b>		/	412 656	/	6 809 945	/	6 443 451	/	13 732 334	/	12 893 792

		2016		2017		2018		2019		Projection 2020	
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés (Montant intégré au compte 21)	175 800	17 361 359	187 077	17 548 436	342 927	17 891 363	111 596	18 002 959	227 004	18 229 963
1675	Remboursements de la dette (Loyers d'investissement SISMO)	1 845 601	7 813 308	1 845 903	9 659 211	1 933 851	11 593 063	1 990 061	13 583 124	2 131 395	15 714 519
<b>Besoin de financement</b>		/	9 548 051	/	7 889 225	/	6 298 300	/	4 419 836	/	2 515 445



NB : A ce jour, tous les sous-systèmes ont été déployés et réceptionnés. Ils ont fait l'objet d'un procès-verbal et sont donc intégrées au compte 21.

- Immobilisation en cours : (800 000,00 euros, nouveauté par rapport à 2020)

La procédure de renouvellement du contrat de partenariat pour la mise en place du SISMO 2, devrait aboutir sur la signature du nouveau contrat en juillet 2021. A la date de cette signature, il est prévu le versement d'une avance sur rémunération au candidat retenu, d'un montant de 800 000 euros, lui permettant d'alléger ses charges d'endettement au démarrage du contrat, et ainsi de diminuer pour l'avenir les loyers du SISMO 2, dus par le SMTCO au titulaire.

Enfin, aucun emprunt n'est à prévoir au cours de l'année 2021.

- Subventions d'équipements : (1 980 000,00 euros, soit - 36,44% par rapport à 2020)

Les orientations budgétaires de 2019 pour l'année 2020, traduites dans le budget primitif 2020, avaient acté la définition d'un plan pluriannuel de subventions d'investissement (PPI) pour l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire de l'Oise pour 5 ans : 2020-2024. Ce PPI a fait l'objet d'une délibération du comité syndical n°2020 - 02/04 - 5 du 4 février 2020. La participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos AO membres, demeure une priorité du SMTCO.

Un crédit global de 15 millions d'euros a été réservé à ce programme de subventions, comme suit :



N°	Programmes d'action	Collectivité AOM porteuse du projet	Enveloppe prévisionnelle Subvention SMTCO	Total autorisation de programme prévisionnelle	PREVISION D'OUVERTURE CP				
					(5 ans)	2020	2021	2022	2023
01	PEM de Creil - Cœur d'agglomération	ACSO	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	1 000 000 €
02	PEM de Compiègne/Margny	ARC	3 000 000 €	3 000 000 €	200 000 €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	800 000 €
03	PEM de Beauvais	CAB	3 000 000 €	3 000 000 €	200 000 €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	800 000 €
04	PEM de Clermont	CC du Clermontois	1 500 000 €	1 500 000 €	200 000 €	300 000 €	350 000 €	300 000 €	350 000 €
05	PEM de Chantilly Gouvieux	Commune de Chantilly	1 500 000 €	1 500 000 €	200 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €	300 000 €
06	PEM de Pont-Sainte-Maxence	Commune de Pont-Sainte-Maxence	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €
07	PEM de Crépy-en-Valois	Commune de Crépy-en-Valois	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>3 950 000 €</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>3 850 000 €</b>

Ce plan pluriannuel a été établi sur la base des études de fonctionnalités programmatiques de PEM menées conjointement par le SMTCO et les AO membres ; il a pour objectif de réserver des crédits de subventions à travers des AP/CP qui ont été soumises au Budget Primitif 2020.

Pour rappel, pour la répartition à parité entre les 7 projets le crédit global de subventions affecté aux PEM, un plafond de subvention a été défini par taille de PEM : 3 millions pour les grands PEM et 1,5 millions pour les autres.

**Emprunt du contexte de crise sanitaire de l'année 2020, l'ensemble des projets ont pris du retard, et le PPI doit être décalé d'un an. Il convient donc pour 2021 d'orienter les dépenses d'investissement en tenant compte de ce décalage.**

A noter qu'une réflexion est en cours pour les PEM portés par les communes membres, suite aux conséquences de la loi LOM. En effet, leur perte de qualité d'AOM au 1<sup>er</sup> juillet 2021, entraîne normalement la perte de leur qualité de membre du SMTCO et, de fait, la perte du bénéfice des subventions de celui-ci.

Également, les subventions d'équipement concernent les subventions du SMTCO accordées à ses AOM membres pour leur investissement en matière de transports publics. Une grande partie du montant concernait les subventions d'investissement attribuées à la Région dans le cadre de sa délégation de service public. Toutefois, ces subventions seront basculées à présent en fonctionnement dans le cadre du renouvellement de sa DSP.

La priorité du SMTCO reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transport collectifs conformes aux normes environnementales afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR.

Dans la continuité des orientations de l'année 2020, il est proposé de maintenir le taux de subvention à 40 % du coût HT des véhicules de transport, toujours assorti d'une condition d'optimisation des achats via la fixation d'un plafond subventionnable établi en fonction des prix des centrales d'achat.

Toutefois, pour les subventions à l'achat de bus / cars tout électrique, en raison de leur niveau de prix encore très élevé actuellement (coût triplé / véhicule norme euro 6), le SMTCO doit maintenir sa politique prudente de subventionnement en maintenant le plafonnant en 2021 de son aide à 90 000 € / véhicule standard tout électrique et à 45 000 € / minibus électrique. En effet, le SMTCO ne peut pas économiquement porter seul les aides à la reconversion des flottes en véhicules tout électrique, sur la base de coût triplé ; dans ce cas, des aides particulières seront à rechercher vers d'autres financeurs dans le cadre des politiques environnementales pour financer la transition énergétique (ADEME, fonds européens, Région ou toute autre instance ayant créé des aides incitatives à l'usage de l'électricité, etc...).

- Orientations budgétaires principales des dépenses d'investissement : **4 970 000,00**

<b>Chap. 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 150 000,00 €</b>
<b>Chap. 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Chap. 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 980 000,00 €</b>
<b>Chap. 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>38 000,00 €</b>
<b>Chap. 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>800 000,00 €</b>

L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le BP 2021 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2021.